



22 janvier 2019

## Avis du CNLE

### Sur la demande d'agrément de l'Union interrégionale des lieux à vivre, au titre du décret du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des organismes d'accueil communautaires et d'activités solidaires

Dans le cadre de la réunion plénière du CNLE du 18 décembre 2018, l'Union interrégionale des lieux à vivre a exprimé son souhait de bénéficier du statut d'organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS) Ayant pris connaissance de la demande de l'UILV et du rapport d'instruction de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), les membres du CNLE ont donné un avis favorable pour l'agrément de six des sept communautés, comme proposé par l'administration. En séance l'UILV a demandé oralement à bénéficier du régime d'exonération des cotisations forfaitaires prévu à l'article L241-12 du code de la Sécurité sociale. Le CNLE a accepté de prendre en compte la demande verbale de l'UILV. Le vote a donc porté à la fois sur la demande d'agrément et le bénéfice du régime d'exonération.

Le vote a recueilli 31 voix « Pour ».

### Rappel du cadre réglementaire de la consultation du CNLE sur les demandes d'agrément OACAS :

L'article 17 de la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a défini le statut des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS).

Conformément à l'article R.265-3-5° du décret du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des OACAS, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) est consulté pour donner son avis par le ministre chargé de l'action sociale sur les demandes d'agrément concernant les organismes nationaux d'accueil communautaire et d'activités solidaires.

### **Rappel Examen de la demande d'agrément de l'Union interrégionale des lieux à vivre :**

Le président du CNLE a constaté que le quorum était atteint avec 21 membres présents et 13 pouvoirs.

L'absence de tout conflit d'intérêt a été vérifiée par le Président préalablement au vote.

Le quorum étant atteint il a été procédé à un vote à main levée.

Dans son précédent avis du 23 mai 2017, le CNLE avait voté pour l'attribution de l'agrément à trois des dix structures présentées par l'UILV et une clause de revoyure avait été fixée afin de réexaminer les demandes d'agrément des sept structures auxquelles il avait été refusé.

C'est dans ce cadre que l'UILV a sollicité l'agrément des sept structures écartées en mai 2017.

Suivant les recommandations figurant dans le rapport d'instruction de la DGCS, le vote a porté sur l'attribution de l'agrément OACAS à six des sept lieux à vivre présentés.

En séance l'UILV a également demandé à bénéficier des exonérations des cotisations forfaitaires attachées à l'agrément.

### **Résultats du vote**

- 34 avis favorables : 21 membres présents et 13 membres représentés.

### **Le CNLE a formulé l'avis suivant :**

Le Président déclare l'adoption d'un avis favorable du CNLE sur la demande d'agrément assortie du dispositif d'exonérations des cotisations forfaitaires permis par le statut OACAS, sur la demande présentée par l'union interrégionale des lieux à vivre pour six des sept structures présentées, au titre du décret du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires.

## ANNEXE

### LISTE DES LIEUX A VIVRE AFFILIÉS À L'UNION INTERREGIONALE DES LIEUX A VIVRE

### AGRÉÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 265-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Nom interne	Dénomination du lieu à vivre	Adresse	Code postal	Ville
Alice	Association « Alice »	Maison Jaune - chemin dit de carraire courte - BP 175 -	83615	Fréjus Cédex
GAF	Association « Groupe amitié fraternité »	62 bis, route de Blagnac	31200	Toulouse
La Celle	Association « La Celle »	La Celle basse	30440	Roquedur
La Gerbe	Association « La Gerbe »	Ferme Claris, 62, chemin de Sauve	30350	Lézan
Moreuils	Association « Hilda Soler – Les Moreuils »	Place Chanoine Agard	13116	Vernègues
Vogue la galère	Association « Vogue la galère »	890, Chemin de la Louve	13400	Aubagne